

Vernouillet, le 03/03/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/070

Réf. : 2025-Arrêté-070-DA-BESNARD NORMANDIE-Route de Crécy-Fibre.docx

**RACCORDEMENT FIBRE SUR TROTTOIR
RUE JEAN JAURES
ROUTE DE CRECY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, la réalisation de travaux de raccordement fibre sur trottoir, pour le 134b route de Crécy, sur la rue Jean Jaurès à l'angle avec la route de Crécy, par la société BESNARD NORMANDIE - 6 rue des caves, 28350 ST LUBIN DES JONCHERETS, et ses prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 mars 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 2ml et une vitesse limitée à 30kms.

**► RUE JEAN JAURES
A l'angle du 134b route de Crécy**

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de BESNARD NORMANDIE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°7 : Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de permission de voirie, et que cet arrêté de circulation ne vaut qu'avec l'accord de ce dernier « 2025-Arrêté-072-DPV-BESNARD NORMANDIE-Route de Crécy-Fibre ».
Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr